



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-136 du 31/12/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

EMZ13	3
DDSP	3
Secrétariat	3
Arrêté n° 2008366-1 du 31/12/2008 définissant la liste des opérations subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2008 figurant en annexe	3
Avis et Communiqué	5

A R R E T E

N°

définissant la liste des opérations subventionnées au titre du fonds d'aide à l'investissement 2008 figurant en annexe

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

- VU** les articles L. 1424-36-1 et L. 1424-32-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 64 de la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004,
- VU** le décret n°2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- VU** la circulaire NOR INT E 03 00084 C du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 1^{er} août 2003,
- VU** la circulaire BSIS/DC/N°2008-44 en date du 15 février 2008 émanant du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté n° 2008126-4 du 5 mai 2008 portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS ;

A R R E T E

- Article 1^{er} : La liste des opérations subventionnées au titre des fonds d'aide à l'investissement 2008 pour la ville de Marseille au titre du Bataillon des Marins-Pompiers de MARSEILLE (BMPM) figurant en annexe est approuvée dans la limite des crédits attribués par l'arrêté 2008126-4 sus visé.
- Article 2 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2008

Michel SAPPIN

ANNEXE A L'ARRETE N°

FAI 2008

LISTE DES OPERATIONS RETENUES

DEPARTEMENT	RUBRIQUE 7 Trans/Info (ANTARES)
BMP MARSEILLE	<p><u>Année 2008 :</u></p> <p>Acquisition et installation de l'architecture de raccordement INPT</p> <ol style="list-style-type: none">1. Acquisition et installation des matériels proprement dits2. Maintien en conditions opérationnelles3. Formation des techniciens et exploitants <p><i>(subvention de l'Etat pour un montant de 171.120 €)</i></p>

Avis et Communiqué